

	Fiche consigne n° : AID-001 Déclaration des cotisations au Régime Agricole	
---	--	--

Table des matières

1	Objectif de la fiche.....	5
2	Principes de déclaration des éléments de cotisations	5
3	Valorisation du bloc S21.G00.78.....	10
3.1	Code de base assujettie (S21.G00.78.001)	10
3.2	Date de début et fin de période de rattachement (S21.G00.78.002 et 003)	11
3.3	Montant (S21.G00.78.004)	11
3.4	Identifiant technique Affiliation (S21.G00.78.005).....	11
3.5	Numéro de contrat (S21.G00.78.006)	12
3.6	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.78.007)	12
4	Composant de base assujettie (S21.G00.79).....	12
4.1	Type de composant de base assujettie (S21.G00.79.001).....	12
4.2	Montant de composant de base assujettie (S21.G00.79.004)	12
4.3	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.79.005)	12
5	Valorisation du bloc S21.G00.81.....	13
5.1	Code de cotisation (S21.G00.81.001)	13
5.2	Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.81.002)	15
5.3	Montant d'assiette (S21.G00.81.003)	17
5.4	Montant de cotisation (S21.G00.81.004)	17
5.5	Code INSEE commune (S21.G00.81.005).....	17
5.6	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.81.006)	17
5.7	Taux de cotisations (S21.G00.81.007)	18
6	Exemples de valorisation.....	19
6.1	DSN complète pour un salarié non cadre dont la rémunération brute est inférieure au plafond de Sécurité Sociale	19
6.2	DSN complète pour un salarié non cadre dont la rémunération brute est supérieure au plafond de Sécurité Sociale	28
6.3	DSN complète pour un salarié avec entrée et sortie en cours de mois.....	30
6.4	DSN complète pour un salarié avec évolution des caractéristiques du contrat.....	32

Historique des modifications

Date de publication	Auteur(s)	Objet(s) de l'évolution
01/10/2015	Patrick Lejeune	Fiche initiale
23/12/2015	Patrick Lejeune	Correction de l'exemple 7.1 : • S21.G00.15.005 et S21.G00.70.013 « identifiant technique adhésion » sur 3 caractères au lieu de 4 • S21.G00.81.001 : code cotisation « 102 » cotisation Allocation Familiale – taux réduit au lieu de « 074 » cotisation Allocation Familiale • Intégration de la datation de la base assujettie en bloc 78 • Précisions sur la valorisation du bloc 85
04/02/2016	Patrick Lejeune	• Précisions sur la déclaration des cotisations Allocations Familiales et Assurances Chômage dans le bloc 81 • Ajout de la cotisation « 078 » et de la base assujettie « 25 » dans le tableau de concordance base assujettie / code nature de cotisations individuelles
14/04/2016	Patrick Lejeune	• Modification du tableau des bases assujetties pour la valeur « 11 » et précisions pour la valeur « 38 » • Ajout remarque dans chapitre 3 concernant la déclaration de la valeur « 01 » du bloc S21.G00.79.001
23/05/2016	Patrick Lejeune	• Modification concernant la déclaration des cotisations Allocations Familiales (bloc 81) • Modification du tableau des bases assujetties pour les valeurs « 02 », « 11 » et « 45 »
30/09/2016	Patrick Lejeune	• Modification de la déclaration des cotisations Allocations Familiales (bloc 81) • Ajout des cotisations « 103 – contribution actions gratuites » et « 104 – pénibilité cotisation de base » (bloc 81) • Modification du libellé des codes nature « 028 – réduction travailleur occasionnel » et « 099 – contribution stock-options (bloc 81)
05/01/2017	Patrick Lejeune	• Ajout remarque sur la Pénibilité dans la rubrique « Date de début et fin de période de rattachement » de la base assujettie • Précisions pour la déclaration des cotisations de formation professionnelle FAFSEA • Précisions pour la déclaration des cotisations de Retraite Complémentaire

		• Modification du tableau des bases assujetties pour les valeurs « 03 » (ajout codes nature des cotisations « 103 » et « 104 »)
28/02/2017	Patrick Lejeune	• Modification du tableau des bases assujetties pour les valeurs « 02 » et « 03 » (codes nature des cotisations « 63 » et « 64 ») • Précisions pour la déclaration des cotisations APECITA
22/12/2017	Patrick Lejeune	• Ajout du code caisse MSA « DMSA77 » pour les entreprises de Saint-Barthélemy
15/01/2019	Patrick Lejeune	• Ajout des codes cotisations « 105 » et « 106 » pour la retraite complémentaire • Précisions concernant la réduction de 6 points en Maladie, l'extension de la mesure d'allègements généraux et l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires • Les codes « 011 », « 013 » et « 016 » typés « exonération » sont à déclarer en mode réduction
01/08/2019	Patrick Lejeune	Impacts nouvelle version norme 2020 : • Ajout des valeurs de code cotisations « 109 », « 111 », « 114 », « 903 », « 904 », « 905 », « 906 », « 907 », « 908 » et « 909 » • Ajout de la base assujettie valeur « 54 »
07/02/2020	Patrick Lejeune	• Le code « 015 » typé « exonération » est à déclarer en mode réduction
17/11/2020	Patrick Lejeune	• Transfert du recouvrement des cotisations CAMIEG à la MSA • Nouvelle base assujettie versement transport (57) • Ajout des valeurs de code cotisations « 115 », « 116 » • Ajout de la valeur de réduction « 910 » • Ajout des nouvelles rubriques « identifiant du CRM à l'origine de la régularisation » • Ajout nouvelle rubrique 81.007 – taux des cotisations
24/11/2021	Christelle Barlier	• Transfert du recouvrement des cotisations CNIEG à la MSA • Ajout des valeurs de code cotisations « 128 », « 129 », « 130 », « 131 », « 132 » • Ajout des valeurs de réduction « 911 », « 912 », « 913 »
24/10/2022	Christelle Barlier	• Nouvelle base assujettie assiette du forfait social (05)

		• Changement de Libellé de la valeur « 023 » • « Exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire » • Précisions sur les valeurs « 131 » et « 132 » Agirc-Arrco • Précisions quant à la délégation de gestion C3A valeur « 045 »
27/12/2024	Patrick Lejeune	• Ajout des valeurs de code cotisations « 142 » et « 143 » • Ajout des valeurs de réduction « 914 », « 915 » et « 916 »
01/11/2025	Patrick Lejeune	• Extension de la délégation de gestion APECITA (valeur de cotisation : « 092 ») • Ajout des valeurs de code cotisations « 012 », « 146 » et « 918 » • Changement de libellé des valeurs « 914 » « 915 » et « 916 » • Nouvelle combinaison base assujettie « 015 » avec valeur de cotisation « 076 » pour CNIEG

Les modifications apparaissent en vert dans le document.

1 Objectif de la fiche

Cette fiche présente le dispositif général de déclaration des éléments de cotisations et plus particulièrement l'alimentation des éléments de cotisations individuelles en lien avec la base assujettie et ses composants.

Elle permet également d'appréhender au travers de plusieurs exemples, les éléments principaux à valoriser au niveau :

- De l'établissement (identification, implantation, ...) ;
- Du salarié (identification, état civil, adresse, etc ...) ;
- Du contrat (établissement de rattachement, statut, classification, emploi, régime, lieu de travail, etc ...) ;
- Des éléments de rémunération et d'activité (contrepartie de l'activité du salarié dans le cadre du contrat, primes, gratification, indemnité et autres éléments de revenus le cas échéant, temps alloué par le salarié à un type d'activité, etc ...) ;
- Des éléments de cotisations individuelles (base assujettie, assiette, cotisations, exonérations, réductions et déductions).

2 Principes de déclaration des éléments de cotisations

A noter, que la MSA collecte les éléments de cotisation à la maille individuelle sans agrégation pour l'ensemble des salariés. Dans ce cadre, les blocs Bordereau de cotisation due (S21.G00.22) et Cotisation agrégée (S21.G00.23) ne sont pas utiles pour les éléments déclarés à la MSA.

La déclaration des éléments de cotisations pour les entreprises du Régime Agricole s'effectue via les blocs de cotisations individuelles (S21.G00.81) pour les éléments de la paie des salariés et accompagnés le cas échéant par plusieurs blocs de cotisation établissement (S21.G00.82).

Le bloc des cotisations individuelles (S21.G00.81) permet la déclaration des éléments de cotisations, d'exonérations et de réductions gérés dans les logiciels de paie. Les éléments de cotisations sont toujours portés par une base assujettie (S21.G00.78) accompagnés dans certains cas par un complément de base assujettie (S21.G00.79). Le rattachement des cotisations à la base assujettie s'effectue en fonction des règles d'assujettissement par référence aux textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, pour exemples :

- la Contribution Sociale Généralisée intégrant des règles spécifiques d'assujettissement, il convient de rattacher les cotisations correspondantes sous la base assujettie « 04 ». Principe identique pour les cotisations Assurance Chômage, Forfait Social, Agirc-Arrco, etc ...
- les cotisations assises sur une assiette brute déplafonnée apparaissent sous la base assujettie « 03 ». Principe s'appliquant également pour les assiettes plafonnées via la base assujettie « 02 »
- etc ...

Pour plus de détails Cf. tableau de concordance base assujettie / code nature de cotisations inséré en fin du paragraphe 4.1

Considérant ce principe, il est admis qu'un même code nature de cotisation peut être déclaré sous une même base assujettie différentes dès lors que le bloc « base assujettie » ne porte pas sur la même période de rattachement. Exemple : la cotisation Vieillesse (« 076 ») ou le Forfait social (« 071 »).

Pour plus d'information, merci de se reporter à la note relative à la structure du message DSN prochainement publiée sur DSN-info

Pour la déclaration des exonérations et des réductions, il convient de distinguer 2 principes :

- pour une exonération, **les cotisations concernées par l'exonération** (généralement les cotisations de Sécurité Sociale) doivent être déclarées **nettes** (déduction faite de l'exonération) Cf. exemple fourni dans la fiche AID-005
- pour une réduction, **les cotisations concernées par la réduction** doivent être déclarées **brutes** (sans déduction de la réduction) Cf. exemple fourni dans la fiche AID-004

Remarques importantes :

- les blocs 81 portant des réductions et exonérations doivent être rattachés à un bloc 78 dont le code de base assujettie est de type 03
- en cas de régularisation d'apprentis dont le fait générateur est antérieur au 01/01/2019, il faut utiliser la base assujettie de type « 11 – Base forfaitaire soumise au cotisation de Sécurité Sociale »
- Le bloc 79 valeur « 01 » doit obligatoirement être présent si déclaration d'un code nature de cotisation ayant les valeurs « 018 », « 028 » ou « 106 »
- ~~pour les salariés ayant un lieu de travail dans les départements 57, 67 et 68 les éléments de cotisation Accident du Travail (code nature « 045 ») étant recouverts par la Caisse Assurance Accident Agricole, ne doivent pas être portés dans la DSN (prendre contact avec l'organisme concerné pour les modalités de déclaration)~~
- les cotisations FAFSEA (code nature « 053 », « 056 » et « 057 ») qui sont recouvrées par la MSA sont à déclarer dans la DSN à l'exception de :
 - la part de cotisations des entreprises de plus de 10 salariés de la production agricole (concerne la part supérieure à 0,55%)
 - la totalité des cotisations de formation professionnelle pour les Organismes Professionnels Agricoles

qui restent recouvrées directement par le FAFSEA en 2017

- A compter du 01/01/2017, la MSA recouvre l'ensemble des cotisations de Retraite Complémentaire cadre et non cadre pour AGRICA, AG2R LA MONDIALE et HUMANIS

~~○ La MSA recouvre la cotisation APECITA exclusivement pour les entreprises relevant des organismes professionnels agricoles et groupements professionnels agricoles~~

- A compter du 01/01/2026 la MSA recouvre la cotisation APECITA pour l'ensemble des entreprises agricoles, comme suit :
 - pour les entreprises relevant de la production agricole le recouvrement de la cotisation APECITA est effectif à compter des rémunérations de janvier 2026. Pour les périodes antérieures, l'organisme collecteur reste la CPCEA ;
 - pour les entreprises relevant des organismes professionnels agricoles et les groupements professionnels agricoles les modalités de déclaration et recouvrement restent inchangées au 01/01/2026.

- Pour favoriser l'emploi, l'article 9 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, instaure à compter du 1^{er} janvier 2019, une réduction permanente de 6 points du taux (actuellement fixé à 13%) de la cotisation patronale d'assurance Maladie-Maternité-Invalidité-Décès pour les rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC annuel. Cette nouvelle mesure entraîne la création d'un nouveau code de cotisation (rubrique 81.001) intégrée dans la nouvelle version technique de la norme pour 2020 :
 - « 907 – complément de cotisation Assurance Maladie »

- Réforme de la mesure de réduction des allègements généraux à compter du 01/01/2019 : les entreprises du secteur de la production agricole ouvrent droit au bénéfice de l'extension des allègements généraux de la cotisation d'Assurance Chômage dès le 1^{er} janvier 2019 (renforcement de la mesure d'allègement). Sont concernés les employeurs de la production agricole visés au 1° à 4° de l'article L. 722-1 du Code rural et de la pêche maritime :
 - Exploitations de culture et d'élevage de quelque nature qu'elles soient,
 - Exploitations de dressage, d'entraînement, haras
 - Etablissements de toute nature dirigés par l'exploitant agricole en vue de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
 - Structures d'accueil touristique, précisées par décret, situées sur l'exploitation ou dans les locaux de celle-ci, notamment d'hébergement et de restauration ;
 - Entreprises de travaux agricoles ;
 - Travaux forestiers et entreprises de travaux forestiers ;
 - Etablissements de conchyliculture et de pisciculture ;
 - Etablissements assimilés ainsi qu'activités de pêche maritime à pied professionnelle telle que définie par décret, sauf pour les personnes qui relèvent du régime social des marins.
- L'article 7 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (PLFSS 2019) met en place un dispositif d'exonération de la part salariale des cotisations d'assurance vieillesse pour les rémunérations dues au titre des heures supplémentaires et complémentaires :
 - le montant calculé pour le nouveau dispositif d'exonération HS/HC s'apparente à une réduction
 - en l'absence de code permettant de déclarer le montant de la réduction, exceptionnellement et uniquement pour l'année 2019, le montant de la réduction devra être déduit de la cotisation 076 – Assurance Vieillesse portée par la base assujettie 02 (assiette brute plafonnée)
 - Dès 2020, le montant doit être déclaré via la nouvelle valeur « 114 » et la cotisation Assurance Vieillesse est déclarée brute (sans déduction) conformément aux principes de base de déclaration des réductions (Cf. Fiche AID-004)
- L'article 51 du projet de loi de finances 2020 crée une taxe forfaitaire de 10 euros sur les contrats à durée déterminée dits d'usage mentionnés à l'article L.1242-2 alinéa 3 du code du travail. Cette taxe est due à compter de la date de la conclusion du contrat et acquittée au plus tard lors de la prochaine échéance de paiement des cotisations et contributions sociales suivant la date de conclusion de contrat. Elle est due en une fois au moment de la conclusion du CDDU. Tous les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 sont concernés par la mesure. La taxe doit être déclarée à la maille nominative via la valeur « 908 » portée par la base assujettie « 07 ». Ce dispositif est supprimé au 30/06/2020.
- A compter du 5 juillet 2019, les sommes patronales servant au financement de nouveau régime de retraite à prestations définies sont exonérées de cotisations et contributions sociales mais soumises à une contribution patronale spécifique. Cette

nouvelle contribution patronale due au titre des nouveaux régimes de retraite à prestations définies est due sur les sommes versées par les employeurs au titre du financement de contrats de retraite professionnelle supplémentaire, souscrits au bénéfice d'un ou plusieurs salariés ou assimilés. Le taux de cette contribution est fixé à 29,70%. La déclaration de cette contribution doit être réalisée via la valeur « 909 » portée par la base assujettie « 03 ».

○ A compter du 01/01/2021 :

- la MSA recouvre les cotisations d'Assurance Complémentaire Maladie de la CAMIEG (valeurs 030 – 031 – 032), base assujettie 18. Dans la rubrique 81.002, valoriser le code « DMSAxx » et intégrer le montant des cotisations individuelles dans le montant du versement du bloc 20 à destination de la MSA.
- la cotisation Maladie du Régime local Alsace Moselle doit être déclarée distinctement de la cotisation Assurance Maladie « 075 » via la nouvelle valeur « 115 ».

○ A compter du 01/01/2022 :

- L'article 41 de la loi n°2018-75 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018 (JORF du 6 Septembre 2018) a autorisé le transfert des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage à compter du 1er janvier 2022 à la MSA.
La MSA recouvrera la contribution à la formation professionnelle (CFP), la contribution dédiée au financement du CPF pour les CDD et la taxe d'apprentissage (valeurs 128 – 129 – 130)
- la MSA recouvre les cotisations d'Assurance Complémentaire Maladie de la CNIEG (valeurs 029-033-034-035-036-037-038-039) base assujettie valeurs 15-16-17. Dans la rubrique 81.002, valoriser le code « DMSAxx » et intégrer le montant des cotisations individuelles dans le montant du versement du bloc 20 à destination de la MSA.
- **mise en place de mesures exceptionnelles :**
 - L'article 17 de la Loi de financement de la Sécurité sociale prévoit un dispositif d'exonération de charges patronales pour les employeurs de salariés dont l'activité principale est la culture de la vigne (valeur de réduction 911)

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a introduit dans le Code de la sécurité sociale les articles L. 137-15 à L. 137-17 relatifs à une nouvelle contribution patronale spécifique, dite forfait social, due sur les gains et rémunérations assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG) mais exclus de l'assiette des cotisations de sécurité sociale (valeur de réduction 912)

- Afin de préserver le pouvoir d'achat des personnes ayant un revenu inférieur à 2 000 € net par mois, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle nommée «

indemnité inflation ». Cette indemnité, à la charge de l'Etat, d'un montant forfaitaire de 100 € sera versée à l'ensemble des salariés par leurs employeurs.

Le versement, exonéré des cotisations sociales et défiscalisé sera effectué à partir de la paie de décembre 2021 valeur 913 : Potentielle nouvelle cotisation D).

- Suite à la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, le versement destiné au financement des transports en commun – « versement transport » – est devenu le versement destiné au financement des services de mobilité – « versement mobilité ». Les évolutions dénomminatives ont donc été portées en norme.

Point d'attention

Concernant les DSN adressées aux caisses MSA, à compter de la paie de janvier 2022, vous ne devrez plus déclarer de cotisations :

- > « 053 - Cotisation Formation professionnelle additionnelle FAFSEA »
et
- > « 056 - Cotisation Formation professionnelle FAFSEA »
et
- > « 057 - Cotisation Formation professionnelle FAFSEA CDD

Au niveau de la rubrique « Code de cotisation – S21.G00.81.001 hormis pour les cas de régularisations concernant les périodes antérieures à 2022

○ A compter du 01/01/2023 :

- Suite au transfert des cotisations de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) vers l'Urssaf CN deux nouvelles valeurs de cotisations 131 et 132 ont été intégrées dans la norme. Pour 2023, il est possible de déclarer :
 - Selon les anciennes modalités avec la valeur « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc- Arrco y compris APEC »
 - Selon les nouvelles modalités avec les valeurs « 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » et « 132 - Cotisation Apec »

Attention, il est impératif de ne déclarer le montant des cotisations d'une période de paie donnée qu'une seule fois dans une même DSN : soit via le code de cotisation 105, soit via les codes de cotisations 131 et 132. Toutes les données de cotisations reçues étant prises en compte, si le montant des cotisations est déclaré à la fois avec le code de cotisation 105 et avec les codes de cotisation 131 et 132, cela contribuera à un doublement du montant

- Dans le cadre de la délégation de gestion confiée par le C3A, à compter du 01/01/2023, la MSA recouvre la cotisation AT des départements 57, 67 et 68. Les éléments de cotisation Accident du Travail (valeur « 045 ») étant recouverts par la MSA, doivent être portés dans la DSN. Les régularisations sur des périodes antérieures au 01/01/2023 sont hors champ de la délégation et sont recouvertes par le C3A selon les modalités actuelles.

A noter :

- Pour les salariés éligibles aux allègements généraux (RGCS) valeur « 018- Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale », à la

réduction travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi (TO-DE) valeur « 028 - Réduction Travailleurs Occasionnels » et aide à domicile en milieu rural (ADMR) valeur « 013 - Exonération de cotisations applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile », il convient de déclarer dans la DSN, un montant de réduction tenant compte de la part de réduction afférente aux cotisations AT-MP.

- En cas d'implémentation tardive de ce dispositif dans le logiciel DSN, les cotisations AT-MP non déclarées depuis la paie de janvier 2023 devront faire l'objet d'une régularisation avec valorisation des périodes de rattachement dans une DSN au plus tôt.

Pour plus de détails concernant la valorisation des exonérations et réductions, se référer aux fiches dédiées AID-004 et AID-005.

3 Valorisation du bloc S21.G00.78

3.1 Code de base assujettie (S21.G00.78.001)

La MSA se base sur les bases assujetties suivantes :

- Pour le Régime Agricole de base :
 - 02 – Assiette brute plafonnée
 - 03 – Assiette brute déplafonnée
 - 04 – Assiette de la contribution sociale généralisée
 - 05 – Assiette du forfait social
 - 07 – Assiette des contributions d'Assurance Chômage
 - 11 – Base forfaitaire soumise aux cotisations de Sécurité Sociale
 - 12 – Assiette du Crédit d'impôt compétitivité-emploi
 - 13 – Assiette du forfait social à 8%
 - 14 – Assiette du forfait social à 20%
 - 15 – Assiette brute du régime spécial IEG
 - 16 – Assiette brute du complément invalidité IEG
 - 17 – Assiette brute du petit pool IEG
 - 18 – Camieg – assiette brute plafonnée
 - 33 – Assiette contribution sur les avantages de préretraite entreprise
 - 37 – assiette de pénibilité
 - 38 – Rémunération pour le calcul de la réduction Travailleur Occasionnel
 - 44 – Assiette du forfait social à 16%
 - 54 – Assiette du forfait social à 10%
 - 57 – Assiette du Versement Mobilité
- Pour la Retraite Complémentaire
 - 22 – Base brute spécifique Agirc Arrco
 - 23 – Base exceptionnelle (Agirc Arrco)
 - 24 – Base plafonnée spécifique (Agirc Arrco)
 - 25 – Assiette de contribution libératoire
 - 43 – Base plafonnée exceptionnelle (Agirc Arrco)
 - 45 – Base plafonnée ICP Agirc-Arrco
- Pour les contrats de prévoyance (GIT, Décès, Complémentaire Frais de Soins) :
 - 31 – Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire

Tableau de concordance base assujettie / nature de cotisation individuelle

Code base assujettie	Code nature de cotisation (exonération, cotisations, réductions)
02	046 – 047 – 049 – 076 – 091 – 063 – 105 – 109 – 131 – 142
03	001 – 002 – 003 – 004 – 006 – 008 – 009 – 010 – 011 – 012 – 013 – 014 – 015 – 016 – 017 –

	018 – 019 – 020 – 021 – 022 – 023 – 025 – 027 – 028 – 044 – 045 – 049 – 051 – 053 – 054 – 055 – 056 – 057 – 058 – 064 – 068 – 074 – 075 – 076 – 078 – 088 – 089 – 090 – 092 – 093 – 094 – 099 – 100 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 – 106 – 109 – 111 – 114 – 115 – 116 – 128 – 129 – 130 – 131 – 132 – 143 – 146 – 903 – 904 – 905 – 906 – 907 – 909 – 910 – 911 – 912 – 913 – 914 – 915 – 916
05	071
04	072 – 073 – 079
13 – 14 – 44 – 54	071 en cas de régularisations sur des périodes antérieures au 1er janvier 2023
15-16-17	029-033-034-035-036-037-038-039 – 076
07	040 – 041 – 042 – 043 – 048 – 908
11	• En cas de régularisation des apprentis uniquement pour des faits générateurs antérieurs au 01/01/2019 : 001 – 002 – 003 • 063 – 064 – 105 – 131 – 132
12	Pas de cotisations associées
18	030 – 031 – 032
33	069 – 070
37	086 – 087 en cas de régularisations relatives à des périodes antérieures au 1er janvier 2018
38	Pas de cotisations associées. Le montant de la base assujettie correspond au montant à prendre en compte pour le calcul de la réduction Travailleur Occasionnel. Remarque : il est obligatoire d'accompagner la déclaration de cette réduction avec un bloc mesure Activité 53 pour indiquer le nombre de jours effectués de la période. Cette déclaration permet à la MSA de vérifier la limite des 119 jours exonérés.
22 – 23 – 24 – 25 – 43 – 45	063 – 064 – 105 – 131 – 132
31	059
57	081 – 082 – 918

3.2 Date de début et fin de période de rattachement (S21.G00.78.002 et 003)

A valoriser systématiquement. Correspond généralement à la période du mois déclaré.

Remarque : concernant la base assujettie « 37 – assiette de pénibilité » La base assujettie déclarée est datée du dernier mois civil de la période d'exposition au titre de laquelle est déclarée et payée la cotisation mono ou multi exposition de pénibilité (*pour plus d'info sur la déclaration de la pénibilité, se référer au document « Pénibilité au travail – Déclaration en DSN » publié sur le site dsn-info.fr*)

3.3 Montant (S21.G00.78.004)

Le montant retenu pour chaque base d'assujettissement correspond à la somme des éléments de revenus permettant le calcul de l'assiette des cotisations

3.4 Identifiant technique Affiliation (S21.G00.78.005)

Cette rubrique est à renseigner uniquement si le "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est égale à la valeur "31". Elle fait le lien avec l'identifiant technique affiliation Prévoyance renseigné dans la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.70.012".

3.5 Numéro de contrat (S21.G00.78.006)

Dans le cas de la déclaration de plusieurs blocs "Contrat - S21.G00.40" impliquant un découpage des règles de calcul des cotisations, cette rubrique permet d'identifier le contrat concerné pour chaque base assujettie. Dans le cas de la déclaration d'un contrat unique, cette rubrique n'est pas à renseigner.

3.6 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.78.007)

Ne pas renseigner

4 Composant de base assujettie (S21.G00.79)

Le composant de base assujettie permet la déclaration des informations complémentaires.

Pour exemple :

Le bloc Base assujettie ne permet pas la déclaration des informations spécifiques à la réduction Fillon. Il doit être valorisé sans particularité et comprendre les différentes bases assujetties (assiette brute déplafonnée, assiette plafonnée, assiette assurance chômage, assiette CSG, assiette CICE, etc.). Au niveau du bloc Composant de base assujettie, le type de composant de base assujettie doit être valorisé à 01 (Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale).

4.1 Type de composant de base assujettie (S21.G00.79.001)

Les types de composant utiles à la MSA sont les suivants :

- 01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale
- 03 - Contributions patronales à des régimes complémentaires de retraite
- 06 - Plafond calculé pour salarié poly-employeurs
- 10 - Salaire brut Prévoyance
- 11 - Tranche A Prévoyance
- 12 - Tranche 2 Prévoyance
- 13 - Tranche B Prévoyance
- 14 - Tranche C Prévoyance
- 15 - Tranche D Prévoyance
- 16 - Tranche D1 Prévoyance
- 17 - Base spécifique Prévoyance
- 18 - Base forfaitaire Prévoyance
- 19 - Base fictive Prévoyance reconstituée
- 20 - Montant forfaitaire Prévoyance
- 21 - Montant Prévoyance libre ou exceptionnel

4.2 Montant de composant de base assujettie (S21.G00.79.004)

Valoriser le montant du composant de base assujettie dont la nature est renseignée en S21.G00.79.001.

4.3 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.79.005)

Ne pas renseigner

5 Valorisation du bloc S21.G00.81

5.1 Code de cotisation (S21.G00.81.001)

Parmi la liste des valeurs du code nature de cotisations disponible sur le Cahier Technique, seules les valeurs suivantes sont autorisées par la MSA :

- 001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)
- 002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)
- 003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
- 004 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat d'accès à l'emploi
- 006 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 008 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat de professionnalisation
- 009 - Exonération de cotisations applicable aux associations intermédiaires
- 010 - Exonération de cotisations applicable aux entreprises des bassins d'emploi à redynamiser
- 011 - Exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprise
- 012 - Exonération de cotisations applicable dans les DOM**
- 013 - Exonération de cotisations applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
- 014 - Exonérations de cotisations applicable aux entreprises innovantes ou universitaires
- 015 - Exonération de cotisations applicable aux entreprises en zones franches urbaines
- 016 - Exonération de cotisations applicable aux organismes d'intérêt général en zones de revitalisation rurale
- 017 - Exonération de cotisations applicable aux structures agréées de l'aide sociale
- 018 - Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage
- 019 - Réduction de cotisations applicable aux entreprises des zones de restructuration de la défense
- 020 - Réduction de cotisations au titre de l'embauche du 1er au 50ème salarié en zones de revitalisation rurale
- 021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires
- 022 - Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage
- 023 - Exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire
- 025 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en chantier et atelier d'insertion
- 027 - Exonération Personnel technique CUMA, hors ateliers
- 028 - Réduction Travailleur Occasionnel
- 029 - Réduction employeurs petit pool IEG
- 030 - Cotisation employeurs régime spécial maladie IEG Complémentaire
- 031 - Cotisation salariés régime spécial maladie IEG Complémentaire
- 032 - Cotisation salariés régime maladie IEG spécial Solidarité
- 033 - Cotisation employeurs complément d'invalidité IEG
- 034 - Cotisation employeurs régime de droit commun IEG (population adossée)
- 035 - Cotisation employeurs régime spécial IEG (population adossée)
- 036 - Cotisation employeurs régime spécial IEG (population non adossée)
- 037 - Cotisation salariés régime de droit commun IEG (population adossée)
- 038 - Cotisation salariés régime spécial IEG (population non adossée)
- 039 - Cotisations employeurs petit pool IEG
- 040 - Cotisation AC : assurance chômage sur rémunérations brutes après déduction
- 041 - Cotisation AC majorée 1 : application d'une majoration AC + 0,5% sur les contrats d'usage inférieurs ou égaux à 3 mois
- 042 - Cotisation AC majorée 2 : application d'une majoration AC + 3% sur les contrats d'accroissement temporaire d'activité inférieurs ou égaux à 1 mois
- 043 - Cotisation AC majorée 3 : application d'une majoration AC + 1,5% sur les contrats d'accroissement temporaire d'activité supérieurs à 1 mois mais inférieurs ou égaux à 3 mois
- 044 - Exonération de cotisation chômage pour les moins de 26 ans
- 045 - Cotisation Accident du travail
- 046 - Cotisation AEF Bourse de l'emploi
- 047 - Cotisation AEF CESA
- 048 - Cotisation AGS : assurance garantie des salaires sur rémunérations brutes après déduction
- 049 - Cotisation Allocation de logement (FNAL)
- 051 - Cotisation Formation professionnelle ADEFA
- 053 - Cotisation Formation professionnelle additionnelle FAFSEA
- 054 - Cotisation Formation professionnelle AREFA
- 056 - Cotisation Formation professionnelle FAFSEA
- 057 - Cotisation Formation professionnelle FAFSEA CDD
- 058 - Cotisation Formation professionnelle FAFSEA des communes forestières
- 059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées
- 060 - Cotisation IRCANTEC Tranche A

061 - Cotisation IRCANTEC Tranche B
 063 - Montant de cotisation Arrco
 064 - Montant de cotisation Agirc, y compris Apec
 068 - Contribution solidarité autonomie
 069 - Contribution sur avantage de pré-retraite entreprise à dater du 11/10/2007 (CAPE)
 070 - Contribution sur avantage de pré-retraite entreprise aux taux normal (CAPE)
 071 - Contribution forfait social
 072 - Contribution sociale généralisée/salaires partiellement déductibles
 073 - CSG/CRDS sur participation intéressement épargne salariale
 074 - Cotisation Allocation familiale - taux normal
 075 - Cotisation Assurance Maladie
 076 - Cotisation Assurance Vieillesse
 078 - Pénalité de 1% emploi sénior
 079 - Remboursement de la dette sociale
 081 - Versement mobilité
 082 - Versement mobilité additionnel
 086 - Cotisation pénibilité mono exposition
 087 - Cotisation pénibilité multi exposition
 088 - Exonération versement mobilité
 089 - Exonération Contrat Initiative Emploi
 090 - Exonération accueillants familiaux
 091 - Cotisation Service de santé au travail
092 - Cotisation Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture (APECITA)
 093 - Contribution sur indemnités de mise à la retraite
 094 - Exonération cotisations Allocations familiales (SICAE)
 099 - Contribution stock options
 100 - Contribution au financement du dialogue social
 101 - Association Mutualisation du Coût Inaptitude
 102 - Complément de cotisation Allocation Familiale
 103 - Contribution actions gratuites
 104 - Pénibilité Cotisation de base
 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
 106 - Réduction générale des cotisations patronales de retraite complémentaire
 109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti
 110 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC
 130% à 220%
 111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
 112 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC
 170% à 270%
 113 - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC
 170% à 350%
 114 - Montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires
 115 - Cotisation Assurance Maladie pour le Régime Local Alsace Moselle
 116 - Cotisation absente de la norme en cas de régularisation prud'homale
 128 - Contribution à la formation professionnelle (CFP)
 129 - Contribution dédiée au financement du Compte Personnel de Formation pour les titulaires de CDD (CPF-CDD)
 130 - Part principale de la taxe d'apprentissage
 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco
 132 - Cotisation Apec
 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T1)
 143 - Contribution au compte professionnel de prévention (C2P)
146 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T2)
 903 - Cotisation AFNCA
 904 - Cotisation ANEFA
 905 - Cotisation ASCPA
 906 - Cotisation PROVEA
 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie
 908 - Taxe forfaitaire CDDU Assurance Chômage
 909 - Cotisation au titre du financement des régimes de retraites supplémentaires à prestation définies

- 910 - Exonération de cotisations patronales pour les entreprises affectées par la crise sanitaire
- 911 - Réduction de cotisations patronales pour les entreprises du secteur de la vigne affectées par la crise sanitaire
- 912 - Exonération du forfait social à 10%
- 913 - Indemnité inflation
- 914 - **Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les contributions recouvrées par la MSA, l'Urssaf ou France Travail**
- 915 - **Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les cotisations et contributions recouvrées par l'Agirc-Arrco**
- 916 - **Exonération de cotisations applicable en Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)**
- 918 - **Versement Mobilité Régional et Rural**

Particularités :

- La déclaration de la cotisation Allocation Familiale doit être réalisée en utilisant un code nature de base accompagné le cas échéant d'un complément de cotisation. La déclaration du complément dépend de la rémunération :
 - Si celle-ci est supérieure à 1,6 Smic (puis 3,5 Smic à compter du 01/04/2016) la déclaration doit comporter un code nature « 074 » (taux en vigueur en 2016 à 3,45%) et d'un code nature de cotisation « 102 » (1,80%)
 - Si celle-ci est inférieure à 1,6 Smic (puis 3,5 Smic à compter du 01/04/2016), seul le code « 074 » doit être déclaré
- La déclaration des **cotisations Assurance Chômage** doit être réalisée en utilisant le code cotisation « 040 ». Pour les périodes antérieures à 2019, il peut être accompagné le cas échéant d'un complément « 041 », « 042 » et « 043 » (majoration de taux appliquée en fonction de la nature et de la durée du contrat du salarié) :

Exemple : pour un salarié en contrat d'usage dont la durée initiale est inférieure à 3 mois, la déclaration doit comporter un code nature « 040 » (taux en vigueur en 2016 à 6,40% en part patronale et salariale) et d'un code nature « 041 » (majoration de 0,50% en vigueur en 2016 en part patronale uniquement)
- La déclaration de l'ensemble des **cotisations cadres et non cadres de Retraite Complémentaire** doit être réalisée auprès de la MSA à compter du 01/01/2017
- les cotisations FAFSEA (code nature « 053 », « 056 » et « 057 ») qui sont recouvrées par la MSA sont à déclarer dans la DSN à l'exception de la part de cotisations des entreprises de plus de 10 salariés de la production agricole (concerne la part supérieure à 0,55%) et de la totalité des cotisations de formation professionnelle pour les Organismes Professionnels Agricoles, qui restent recouvrées directement par le FAFSEA en 2017. Ne sont plus à déclarer à compter du 01/01/2022
- ~~La cotisation APECITA (code nature « 092 ») qui est recouverte par la MSA est à déclarer dans la DSN uniquement pour les Organismes Professionnels Agricoles. Pour les populations visées par la CPCEA, la collecte de la cotisation APECITA est réalisée via la base assujettie "31", le code nature de cotisation "059" et via les éléments figurants dans la fiche de paramétrage fournie par l'organisme de prévoyance.~~
- **A partir des rémunérations de janvier 2026, la cotisation APECITA (code nature « 092 »), recouverte par la MSA, devra être déclarée dans la DSN par toutes les entreprises agricoles, y compris celles relevant de la CPCEA. Elle ne concernera donc plus uniquement les Organismes Professionnels Agricoles.**

Pour toute déclaration sur les périodes antérieures au 1er janvier 2026, concernant les populations relevant de la CPCEA, la cotisation APECITA doit être collectée selon les modalités suivantes :

 - Base assujettie : « 31 »
 - Code nature de cotisation : « 059 »
 - Paramétrage : se référer à la fiche fournie par l'organisme de prévoyance

- Dès 2020, la cotisation « 052 - Cotisation AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA » doit être déclarée avec les nouvelles valeurs « 903 », « 904 », « 905 » et « 906 ».

5.2 Identifiant Organisme de Protection Sociale (S21.G00.81.002)

Renseigner la valeur du code caisse de MSA (en fonction du département de l'établissement déclaré (S21.G00.11) ou du département désigné dans la convention LUCEA) à partir du tableau suivant : exemple pour la MSA Sud Champagne, il convient de valoriser « DMSA52 »

Liste des caisses MSA											Valeurs
Caisses MSA	Nom de la Caisse	Départements couverts									
11	MSA Grand Sud	11	66								DMSA11
12	MSA Midi-Pyrénées Nord	12	46	81	82						DMSA12
13	MSA Provence-Azur	6	13	83							DMSA13
14	MSA Côtes Normandes	14	50								DMSA14
17	MSA Charentes	16	17								DMSA17
20	MSA de la Corse	2A	2B								DMSA20
21	MSA de Bourgogne	21	58	71	89						DMSA21
22	MSA Armorique	22	29								DMSA22
24	MSA Dordogne, Lot-et-Garonne	24	47								DMSA24
25	MSA Franche-Comté	25	39	70	90						DMSA25
26	MSA Ardèche Drôme Loire	7	26	42							DMSA26
27	MSA Haute-Normandie	27	76								DMSA27
28	MSA Beauce Cœur de Loire	18	28	45							DMSA28
32	MSA Midi-Pyrénées Sud	9	31	32	65						DMSA32
33	MSA Gironde	33									DMSA33
35	MSA Portes de Bretagne	35	56								DMSA35
41	MSA Berry-Touraine	36	37	41							DMSA41
48	MSA Languedoc	30	34	48							DMSA48
49	MSA Maine-et-Loire	49									DMSA49
51	MSA Marne-Ardenne-Meuse	8	51	55							DMSA51
52	MSA Sud Champagne	10	52								DMSA52
54	MSA Lorraine	54	57	88							DMSA54
59	MSA Nord - Pas-de-Calais	59	62								DMSA59
63	MSA Auvergne	3	15	43	63						DMSA63
64	MSA Sud Aquitaine	40	64								DMSA64
68	MSA Alsace	67	68								DMSA68
69	MSA Ain-Rhône	1	69								DMSA69
72	MSA Mayenne-Orne-Sarthe	53	61	72							DMSA72
73	MSA Alpes du Nord	38	73	74							DMSA73
75	MSA Ile-de-France	75	77	78	91	92	93	94	95		DMSA75
80	MSA Picardie	2	60	80							DMSA80
84	MSA Alpes Vaucluse	4	5	84							DMSA84
85	MSA Loire-Atlantique Vendée	44	85								DMSA85
86	MSA Poitou	79	86								DMSA86
87	MSA Limousin	19	23	87							DMSA87
97	MSA Poitou	97									DMSA77

Attention particulière :

- Si le code nature de cotisation est « 059 - Cotisation individuelle Prévoyance, Assurance, Mutuelle », l'Identifiant Organisme de Protection Sociale ne doit pas être valorisé. En effet, le code organisme de Prévoyance et le code délégataire de gestion sont déterminés au niveau des valeurs portées dans le bloc Adhésion Prévoyance (S21.G00.15).
- Dans le cadre de l'extension de la délégation de gestion intégrant l'Ag2r et Humanis confiée par l'Agirc-Arrco à la MSA depuis le 01/01/2017, il convient de porter le code caisse MSA pour l'ensemble des salariés cadres et non cadres, pour les cotisations :
 - « 063 », « 064 » pour les périodes antérieures à 2019
 - « 105 » et « 106 » (pour les périodes courantes dès 2019)

- Dans le cadre du transfert du recouvrement des cotisations CAMIEG (valeurs « 030 », « 031 » et « 032 »), le SIRET de la CAMIEG devra être valorisé uniquement pour la régularisation des périodes antérieures à 2021.

-

5.3 Montant d'assiette (S21.G00.81.003)

A valoriser en fonction du code nature S21.G00.81.001 :

- Pour un code de cotisation : correspond au montant de l'assiette calculée en fonction de la rémunération réelle et du plafond de Sécurité Sociale
- Pour un code d'exonération : correspond au montant de l'assiette exonérée
- Pour un code de réduction : ne pas renseigner

Gestion du signe :

- Pour une cotisation : L'assiette est positive pour les cotisations calculées et négative pour les cotisations devant être annulées
- Pour une exonération : L'assiette est positive pour les exonérations calculées et négative pour les exonérations devant être annulées.

5.4 Montant de cotisation (S21.G00.81.004)

A valoriser en fonction du code nature S21.G00.81.001 :

- Pour un code de cotisation : correspond au montant de la cotisation due en fonction de l'assiette calculée par application du taux en vigueur.
Remarque :
 - Si la cotisation est concernée par une exonération, indiquer la cotisation nette (après déduction de l'exonération)
 - Si la cotisation est concernée par une réduction, indiquer la cotisation brute (sans déduction de la réduction)
- Pour un code d'exonération : ne pas renseigner
- Pour un code de réduction : correspond au montant global de la réduction toutes cotisations concernées confondues

Gestion du signe :

- Pour une cotisation : Le montant de la cotisation est positif pour les cotisations calculées et négatif pour les cotisations devant être annulées.
- Pour une réduction : Le montant de la cotisation est négatif pour les réductions calculées et positif pour les réductions devant être annulées.

5.5 Code INSEE commune (S21.G00.81.005)

A valoriser pour les codes nature de cotisations « 081 » et « 082 »

5.6 Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation (S21.G00.81.006)

Ne pas renseigner

5.7 Taux de cotisations (S21.G00.81.007)

- A valoriser pour les valeurs de code nature de cotisations en rubrique 81.001 correspondantes à des cotisations
- Ne pas renseigner si le code nature de cotisation en rubrique 81.001 correspond à une exonération ou une réduction
- La valeur déclarée doit correspondre au taux utilisé pour le calcul des cotisations déclarées en rubrique 81.004.

6 Exemples de valorisation

6.1 DSN complète pour un salarié non cadre dont la rémunération brute est inférieure au plafond de Sécurité Sociale

Dans cet exemple, le salarié est présent dans l'effectif de l'établissement depuis plusieurs années, il est ouvrier agricole, son statut contrat n'a pas évolué au cours de ce mois de paie et compte tenu du niveau de rémunération, l'entreprise horticole bénéficie d'une réduction dégressive de cotisations de Sécurité Sociale appelée « Fillon » et doit s'acquitter notamment de la cotisation annuelle Val'hor. La rémunération brute est de : 2 050,00€

Sont déclarées :

Les cotisations individuelles :

- Cotisations de Sécurité Sociale
 - Maladie
 - Vieillesse
 - Allocation Familiale
 - Accident du Travail
- Cotisations recouvrées pour le compte de Tiers
 - Service de Santé et du Travail
 - Allocation de Logement FNAL
 - Redevance de Transport
- Cotisations légales de nature fiscale
 - Contribution Sociale pour l'Autonomie
 - Contribution Sociale généralisée
 - Remboursement de la Dette Sociale
- Cotisations conventionnelles imposées par la loi
 - Assurance Chômage
 - AGS
- Cotisations conventionnelles pures et simples
 - Formation FAFSEA
 - Formation AFNCA / PROVEA
- Cotisations de Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO
- Cotisations Prévoyance et frais de soins
 - Prévoyance GIT
 - Prévoyance Décès
 - Complémentaire santé
- Et enfin la réduction générale de cotisations de Sécurité Sociale (Fillon)

La cotisation établissement :

- Cotisation conventionnelle pure et simple
 - Val'hor

S21.G00.11 - Etablissement (1,1)		valeurs	
S21.G00.11.001	NIC	"12345"	principales informations d'identification de l'établissement
S21.G00.11.002	Code APET	"0119Z"	
S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.11.004	Code postal		
S21.G00.11.005	Localité		
S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.11.008	Effectif de fin de période déclarée de l'établissement	"1"	
S21.G00.11.009	Type de rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage pour expatriés		
S21.G00.11.015	Code pays		
S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.11.017	Nature juridique de l'employeur		
S21.G00.11.018	Date de clôture de l'exercice comptable		
S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)		valeurs	
S21.G00.15.001	Référence du contrat de Prévoyance	"4566CFS"	ce bloc permet de déclarer les références du contrat de prévoyance (indiquer autant de bloc 15 qu'il existe de contrats différents)
S21.G00.15.002	Code organisme de Prévoyance	"P4002"	
S21.G00.15.003	Code délégataire de gestion	"DMSA75"	
S21.G00.15.004	Personnel couvert		
S21.G00.15.005	Identifiant technique Adhésion	"401"	
S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)		valeurs	
S21.G00.15.001	Référence du contrat de Prévoyance	"4566GIT"	
S21.G00.15.002	Code organisme de Prévoyance	"P4002"	
S21.G00.15.003	Code délégataire de gestion	"DMSA75"	
S21.G00.15.004	Personnel couvert		
S21.G00.15.005	Identifiant technique Adhésion	"402"	
S21.G00.15 - Adhésion Prévoyance (0,*)		valeurs	
S21.G00.15.001	Référence du contrat de Prévoyance	"4566DC"	
S21.G00.15.002	Code organisme de Prévoyance	"P4002"	
S21.G00.15.003	Code délégataire de gestion	"DMSA75"	
S21.G00.15.004	Personnel couvert		
S21.G00.15.005	Identifiant technique Adhésion	"403"	
S21.G00.82 - Cotisation établissement (0,*)		valeurs	
S21.G00.82.001	Valeur	"149,50"	ce bloc permet de déclarer la cotisation annuelle Val'hor
S21.G00.82.002	Code de cotisation	"022"	
S21.G00.82.003	Date de début de période de rattachement	"01072015"	
S21.G00.82.004	Date de fin de période de rattachement	"31072015"	
S21.G00.82.005	Référence réglementaire ou contractuelle	"DMSA75"	
		valeurs	
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	"1234567891234"	principales informations d'identification du salarié
S21.G00.30.002	Nom de famille	"DURAND"	
S21.G00.30.003	Nom d'usage		
S21.G00.30.004	Prénoms	"PIERRE"	
S21.G00.30.005	Sexe		
S21.G00.30.006	Date de naissance	"06071990"	
S21.G00.30.007	Lieu de naissance	"PARIS"	
S21.G00.30.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie		
S21.G00.30.009	Code postal		
S21.G00.30.010	Localité		
S21.G00.30.011	Code pays		
S21.G00.30.012	Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.30.013	Codification UE	"01"	
S21.G00.30.014	Code département de naissance	"75"	
S21.G00.30.015	Code pays de naissance	"FR"	
S21.G00.30.016	Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.30.017	Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.30.018	Adresse mél		
S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise		S21.G00.30.022 Statut à l'étranger au sens fiscal
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire		
S21.G00.30.021	Nombre d'enfants à charge		

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)	valeurs
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	"01012013"
S21.G00.40.002 Statut du salarié (conventionnel)	"07"
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	"04"
S21.G00.40.004 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	"691E"
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	
S21.G00.40.006 Libellé de l'emploi	"OUVRIER AGRICOLE"
S21.G00.40.007 Nature du contrat	"01"
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	"99"
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.40.010 Date de fin prévisionnelle du contrat	
S21.G00.40.011 Unité de mesure de la quotité de travail	"10"
S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salar	"151.67"
S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat	"151.67"
S21.G00.40.014 Modalité d'exercice du temps de travail	"10"
S21.G00.40.016 Complément de base au régime obligatoire	"99"
S21.G00.40.017 Code convention collective applicable	"9603"
S21.G00.40.018 Code régime de base risque maladie	"300"
S21.G00.40.019 Identifiant du lieu de travail	"39999999912345"
S21.G00.40.020 Code régime de base risque vieillesse	"300"
S21.G00.40.021 Motif de recours	
S21.G00.40.022 Code caisse professionnelle de congés payés	
S21.G00.40.023 Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels	
S21.G00.40.024 Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale	
S21.G00.40.025 Motif d'exclusion DSN	
S21.G00.40.026 Statut d'emploi du salarié	"99"
S21.G00.40.027 Code affectation Assurance chômage	
S21.G00.40.028 Numéro interne employeur public	
S21.G00.40.029 Type de gestion de l'Assurance chômage	
S21.G00.40.030 Date d'adhésion	
S21.G00.40.031 Date de dénonciation	
S21.G00.40.032 Date d'effet de la convention de gestion	
S21.G00.40.033 Numéro de convention de gestion	
S21.G00.40.035 Code délégataire du risque maladie	
S21.G00.40.036 Code emplois multiples	"01"
S21.G00.40.037 Code employeurs multiples	"01"
S21.G00.40.038 Code métier	
S21.G00.40.039 Code régime de base risque accident du travail	"300"
S21.G00.40.040 Code risque accident du travail	"RA110"
S21.G00.40.041 Positionnement dans la convention collective	
S21.G00.40.042 Code statut catégoriel APECITA	
S21.G00.40.043 Taux de cotisation accident du travail	
S21.G00.40.044 Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	
S21.G00.40.045 Rémunération au pourboire	
S21.G00.40.046 SIRET Etablissement utilisateur	
S21.G00.40.047 Numéro de certification sociale	
S21.G00.40.048 Numéro de label « Prestataire de services du spectacle vivant »	
S21.G00.40.049 Numéro de licence entrepreneur spectacle	
S21.G00.40.050 Numéro objet spectacle	
S21.G00.40.051 Statut organisateur spectacle	

principales informations du contrat
du sala

\$21.G00.70 - Affiliation Prévoyance (0,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.70.004	Code option retenue par le salarié	"1"
S21.G00.70.005	Code population de rattachement	
S21.G00.70.007	Nombre d'enfants à charge	"2"
S21.G00.70.008	Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin, ...)	
S21.G00.70.009	Nombre d'ayants-droit	
S21.G00.70.010	Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	
S21.G00.70.011	Nombre d'enfants ayants-droit	
S21.G00.70.012	Identifiant technique Affiliation	"1"
S21.G00.70.013	Identifiant technique Adhésion	"401"
\$21.G00.70 - Affiliation Prévoyance (0,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.70.004	Code option retenue par le salarié	"1"
S21.G00.70.005	Code population de rattachement	
S21.G00.70.007	Nombre d'enfants à charge	"2"
S21.G00.70.008	Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin, ...)	
S21.G00.70.009	Nombre d'ayants-droit	
S21.G00.70.010	Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	
S21.G00.70.011	Nombre d'enfants ayants-droit	
S21.G00.70.012	Identifiant technique Affiliation	"2"
S21.G00.70.013	Identifiant technique Adhésion	"402"
\$21.G00.70 - Affiliation Prévoyance (0,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.70.004	Code option retenue par le salarié	"2"
S21.G00.70.005	Code population de rattachement	
S21.G00.70.007	Nombre d'enfants à charge	"2"
S21.G00.70.008	Nombre d'adultes ayants-droit (conjoint, concubin, ...)	
S21.G00.70.009	Nombre d'ayants-droit	
S21.G00.70.010	Nombre d'ayants-droit autres (ascendants, collatéraux...)	
S21.G00.70.011	Nombre d'enfants ayants-droit	
S21.G00.70.012	Identifiant technique Affiliation	"3"
S21.G00.70.013	Identifiant technique Adhésion	"403"
\$21.G00.71 - Retraite complémentaire (1,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.71.002	Code régime Retraite Complémentaire	"RETA"
S21.G00.71.003	Référence adhésion employeur	
\$21.G00.50 - Versement individu (1,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.50.001	Date de versement	"25072015"
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	"1605.00"
S21.G00.50.003	Numéro de versement	
S21.G00.50.004	Montant net versé	"1592.42"
\$21.G00.51 - Rémunération (1,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011	Type	"001"
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	"2050.00"
\$21.G00.51 - Rémunération (1,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011	Type	"002"
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	"2050.00"
\$21.G00.53 - Activité (0,*)		<i>valeurs</i>
S21.G00.53.001	Type	"01"
S21.G00.53.002	Mesure	"151.67"
S21.G00.53.003	Unité de mesure	"10"
\$21.G00.52 - Prime, gratification et indemnité (0,*)		
S21.G00.52.001	Type	
S21.G00.52.002	Montant	
S21.G00.52.003	Date de début de la période de rattachement	
S21.G00.52.004	Date de fin de la période de rattachement	
S21.G00.52.006	Numéro du contrat	
S21.G00.52.007	Date de versement d'origine	
\$21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*)		
S21.G00.54.001	Type	
S21.G00.54.002	Montant	

bloc à fournir par salarié concerné par le ou les adhésions déclarées en bloc 15. L'identifiant technique permet de faire le lien avec les bases assujetties du bloc 78 et les cotisations individuelles du bloc 81

information collectée concernant la retraite complémentaire

information collectée concernant la paie du salarié

S21.G00.54.003 Date de début de période de rattachement
S21.G00.54.004 Date de fin de période de rattachement

valeurs

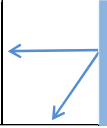
valeurs

à renseigner si nécessaire

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"03"	rattacher toutes les cotisations, exonérations et réductions concernées sous la base assujettie "assiette brute plafonnée"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant	"2050.00"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation		
S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)		valeurs	
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	"01"	composant à déclarer uniquement en présence de réduction générale des cotisations SS
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	"2050.00"	
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"018"	concerne la réduction générale des cotisations patronales de Sécurité Sociale (appelée Fillon) Dans le cas d'une réduction, l'assiette n'est pas demandée sauf pour les valeurs "018" et "106"
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"-62.21"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"075"	concerne la cotisation MALADIE
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"282.79"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"076"	concerne la cotisation VIEILLESSE (remarque : cette cotisation apparaîtra également sous la base assujettie "assiette brute plafonnée")
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"34.97"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"045"	concerne la cotisation ACCIDENT DU TRAVAIL
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"70.32"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"074"	concerne la cotisation ALLOCATION FAMILIALE - taux normal
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"70,72"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"056"	concerne la cotisation formation professionnelle FAFSEA
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"4.10"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"052"	concerne la cotisation formation professionnelle AFNCA, PROVEA
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"5.54"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"068"	concerne la Contribution Solidarité Autonomie
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"6.15"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"063"	concerne la cotisation de retraite complémentaire ARRCO
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette			
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"194,74"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"081"	concerne la cotisation Versement de Transport
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"36.90"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		"93700"	
S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie		"02"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie "assiette brute plafonnée"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement		"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant		"2050.00"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"076"	concerne la cotisation VIEILLESSE (remarque : cette cotisation apparaîtra également sous la base assujettie "assiette brute déplafonnée")
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"310.59"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"091"	concerne la cotisation de Service de Santé au Travail
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"8.61"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"049"	concerne la cotisation Allocation de Logement (FNAL)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"2.05"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie		"07"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie " assiette des contributions d'assurance chômage"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement		"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant		"2050.00"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"040"	concerne la cotisation ASSURANCE CHOMAGE
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"131.2"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"048"	concerne la cotisation Assurance Garantie des Salaires (AGS)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"2050,00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"6.15"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)			valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie		"04"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie "assiette de la contribution sociale généralisée"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement		"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant		"1988.50"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"072"	concerne la Contribution Sociale Généralisée (CSG)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"1988.50"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"149.14"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"079"	concerne le Remboursement de la Dette Sociale (RDS)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		"1988.50"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"9.94"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)			valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie		"31"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" en fonction de l'identifiant technique d'affiliation
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement		"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant			
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation		"1"	
S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)			valeurs	
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie		"20"	composant "montant forfaitaire Prévoyance" pour l'identifiant technique "1"
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie		"40.00"	
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"059"	concerne la Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées. L'identifiant OPS et l'assiette ne sont pas valorisées. Le délégataire de gestion est porté par le bloc 15
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale			
S21.G00.81.003	Montant d'assiette			
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"40.00"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			
S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)			valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie		"31"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" en fonction de l'identifiant technique d'affiliation
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement		"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement		"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant			
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation		"2"	
S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)			valeurs	
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie		"11"	composant "Tranche A Prévoyance" pour l'identifiant technique "2"
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie		"2050.00"	
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)			valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation		"059"	concerne la Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées. L'identifiant OPS et l'assiette ne sont pas valorisées. Le délégataire de gestion est porté par le bloc 15
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale			
S21.G00.81.003	Montant d'assiette			
S21.G00.81.004	Montant de cotisation		"16.40"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune			

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		<i>valeurs</i>	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"31"	 rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie "éléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire" en fonction de l'identifiant technique d'affiliation
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant		
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation	"3"	
S21.G00.79 - Composant de base assujettie (0,*)		<i>valeurs</i>	
S21.G00.79.001	Type de composant de base assujettie	"11"	 composant "Tranche A Prévoyance" pour l'identifiant technique "3"
S21.G00.79.004	Montant de composant de base assujettie	"2050.00"	
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		<i>valeurs</i>	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"059"	 concerne la Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées. L'identifiant OPS et l'assiette ne sont pas valorisées. Le délégataire de gestion est porté par le bloc 15
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale		
S21.G00.81.003	Montant d'assiette		
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"8.20"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.85 - Lieu de travail (0,*)		<i>valeurs</i>	
S21.G00.85.001	Identifiant du lieu de travail		 à renseigner si l'identifiant du lieu de travail du salarié (bloc 40) est différent du SIRET de l'établissement déclaré en bloc 11
S21.G00.85.002	Code APET		
S21.G00.85.003	Numéro, extension, nature, libellé de voie		
S21.G00.85.004	Code postal		
S21.G00.85.005	Localité		
S21.G00.85.006	Code Pays		
S21.G00.85.007	Code de distribution à l'étranger		
S21.G00.85.008	Complément de la localisation de la construction		
S21.G00.85.009	Service de distribution, complément de localisation de la voie		
S21.G00.85.010	Nature juridique		
S21.G00.85.011	Code INSEE commune		

6.2 DSN complète pour un salarié non cadre dont la rémunération brute est supérieure au plafond de Sécurité Sociale

Dans cet exemple, la situation du salarié est strictement identique à l'exemple 7.1, sauf la rémunération brute (4 000,00€) qui est supérieure au plafond de Sécurité Sociale (3 170,00 € mensuel). L'objectif de cet exemple est de faire apparaître les éléments à constituer au niveau de la base assujettie et des cotisations individuelles

(...) ← tous les éléments de l'exemple 7.1 avant le bloc 50 sont inchangés

S21.G00.50 - Versement individu (1,*)		valeurs
S21.G00.50.001	Date de versement	"25072015"
S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	"3085.00"
S21.G00.50.003	Numéro de versement	
S21.G00.50.004	Montant net versé	"3040.00"

← information collectée concernant la paie du salarié

S21.G00.51 - Rémunération (1,*)		valeurs
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011	Type	"001"
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	"4000.00"

S21.G00.51 - Rémunération (1,*)		valeurs
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010	Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011	Type	"002"
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	
S21.G00.51.013	Montant	"4000.00"

S21.G00.53 - Activité (0,*)		valeurs
S21.G00.53.001	Type	"01"
S21.G00.53.002	Mesure	"151.67"
S21.G00.53.003	Unité de mesure	"10"

(...)

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		valeurs
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"03"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"
S21.G00.78.004	Montant	"4000.00"
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation	

← rattacher toutes les cotisations, exonérations et réductions concernées sous la base assujettie "assiette brute déplafonnée"

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"075"
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"4000.00"
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"542.00"
S21.G00.81.005	Code INSEE commune	

← concerne la cotisation MALADIE

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"076"
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"4000.00"
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"84.00"
S21.G00.81.005	Code INSEE commune	

← concerne la cotisation VIEILLESSE (remarque : cette cotisation apparaîtra également sous la base assujettie "assiette brute plafonnée")

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"045"
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"4000.00"
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"117.20"
S21.G00.81.005	Code INSEE commune	

← concerne la cotisation ACCIDENT DU TRAVAIL

(...) ← ajouter toutes les cotisations sur "totalité de la rémunération" au regard de la base assujettie correspondante

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"02"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie "assiette brute plafonnée"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant	"3170.00"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"076"	concerne la cotisation VIEILLESSE (remarque : cette cotisation apparaîtra également sous la base assujettie "assiette brute déplafonnée")
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"3170.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"614.00"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"091"	concerne la cotisation de Service de Santé au Travail
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"3170.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"16.80"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"049"	concerne la cotisation Allocation de Logement (FNAL)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"3170.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"3,17"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"07"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie "assiette des contributions d'assurance chômage"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant	"4000.00"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"040"	concerne la cotisation ASSURANCE CHOMAGE
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"4000.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"256.00"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"048"	concerne la cotisation Assurance Garantie des Salaires (AGS)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"4000.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"12.00"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)		valeurs	
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	"04"	rattacher toutes les cotisations concernées sous la base assujettie "assiette de la contribution sociale généralisée"
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	"01072015"	
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	"31072015"	
S21.G00.78.004	Montant	"3930.00"	
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"072"	concerne la Contribution Sociale Généralisée (CSG)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"3930.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"294.75"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)		valeurs	
S21.G00.81.001	Code de cotisation	"079"	concerne la Remboursement de la Dette Sociale (RDS)
S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	"3930.00"	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	"19.65"	
S21.G00.81.005	Code INSEE commune		
(...)		tous les éléments concernant la base assujettie "31" Prévoyance et les éléments de cotisations de l'exemple 7.1 sont inchangés	

6.3 DSN complète pour un salarié avec entrée et sortie en cours de mois

Dans cet exemple, le salarié a terminé sa période d'emploi en CDD, le contrat est clôturé le 20/07/2015 et le salarié est réembauché en CDI à compter du 23/07/2015.

Le versement du salaire est réalisé le 25/07/2015.

Dans la DSN, on distingue :

- une première période se rapportant au contrat clôturé
- une seconde période résultant de l'embauche en CDI.

L'objectif de l'exemple consiste à faire apparaître les découpages périodes, les liens avec les données du contrat et l'impact au niveau des cotisations individuelles.

S21.G00.11 - Etablissement (1,1)		valeurs
S21.G00.11.001	NIC	"12345"
S21.G00.11.002	Code APET	"0119Z"
S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	
S21.G00.11.004	Code postal	
S21.G00.11.005	Localité	
S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	
S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	
S21.G00.11.008	Effectif de fin de période déclarée de l'établissement	"1"
S21.G00.11.009	Type de rémunération soumise à contributions d'Assurance chômage pour expatriés	
S21.G00.11.015	Code pays	
S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	
S21.G00.11.017	Nature juridique de l'employeur	
S21.G00.11.018	Date de clôture de l'exercice comptable	

principales informations
d'identification de l'établissement

(...)

S21.G00.30 - Individu (0,*)		valeurs
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	"1234567891234"
S21.G00.30.002	Nom de famille	"DURAND"
S21.G00.30.003	Nom d'usage	
S21.G00.30.004	Prénoms	"PIERRE"
S21.G00.30.005	Sexe	
S21.G00.30.006	Date de naissance	"06071990"
S21.G00.30.007	Lieu de naissance	"PARIS"
(...)		
S21.G00.30.021	Nombre d'enfants à charge	
S21.G00.30.022	Statut à l'étranger au sens fiscal	
S21.G00.30.023	Embauche	

principales informations
d'identification du salarié

(...)

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)		valeurs
S21.G00.40.001	Date de début du contrat	"01062015"
S21.G00.40.002	Statut du salarié (conventionnel)	"07"
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	"04"
S21.G00.40.004	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	"691E"
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	
S21.G00.40.006	Libellé de l'emploi	"OUVRIER AGRICOLE"
S21.G00.40.007	Nature du contrat	"02"
S21.G00.40.008	Dispositif de politique publique et conventionnel	"99"
S21.G00.40.009	Numéro du contrat	"00002"
(...)		
S21.G00.40.050	Numéro objet spectacle	
S21.G00.40.051	Statut organisateur spectacle	

principales informations du contrat
du salarié

S21.G00.62 - Fin du contrat (0,1)		valeurs
S21.G00.62.001	Date de fin du contrat	"20072015"
S21.G00.62.002	Motif de la rupture du contrat	"31"

(...)

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat) (1,*)	valeurs
S21.G00.40.001 Date de début du contrat	"23072015"
S21.G00.40.002 Statut du salarié (conventionnel)	"07"
S21.G00.40.003 Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	"04"
S21.G00.40.004 Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	"691E"
S21.G00.40.005 Code complément PCS-ESE	
S21.G00.40.006 Libellé de l'emploi	"OUVRIER AGRICOLE"
S21.G00.40.007 Nature du contrat	"01"
S21.G00.40.008 Dispositif de politique publique et conventionnel	"99"
S21.G00.40.009 Numéro du contrat	"00005"
(...)	
S21.G00.40.050 Numéro objet spectacle	
S21.G00.40.051 Statut organisateur spectacle	

ce bloc identifie le nouveau contrat du salarié à partir du 23/07/2015 le numéro de contrat évolue et permet d'assurer le lien logique de la déclaration

(...)

S21.G00.50 - Versement individu (1,*)	valeurs
S21.G00.50.001 Date de versement	"25072015"
S21.G00.50.002 Rémunération nette fiscale	"1605.00"
S21.G00.50.003 Numéro de versement	
S21.G00.50.004 Montant net versé	"1592.42"

information collectée concernant la paie du salarié
Dans ce cas de figure un seul versement réalisé pour les 2 périodes du contrat

S21.G00.51 - Rémunération (1,*)	valeurs
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	"20072015"
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011 Type	"001"
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	"1500.00"
S21.G00.51 - Rémunération (1,*)	valeurs
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	"01072015"
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	"20072015"
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	"00002"
S21.G00.51.011 Type	"002"
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	"1500.00"

correspond à la rémunération du contrat "00002" dont la période de fin est bornée par la fin du contrat au 20/07/2015

S21.G00.53 - Activité (0,*)	valeurs
S21.G00.53.001 Type	"01"
S21.G00.53.002 Mesure	"105.50"
S21.G00.53.003 Unité de mesure	"10"

S21.G00.51 - Rémunération (1,*)	valeurs
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	"23072015"
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	"00005"
S21.G00.51.011 Type	"001"
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	"500.00"
S21.G00.51 - Rémunération (1,*)	valeurs
S21.G00.51.001 Date de début de période de paie	"23072015"
S21.G00.51.002 Date de fin de période de paie	"31072015"
S21.G00.51.010 Numéro du contrat	"00005"
S21.G00.51.011 Type	"002"
S21.G00.51.012 Nombre d'heures	
S21.G00.51.013 Montant	"500.00"

correspond à la rémunération du contrat "00005" pour la période du 23/07/2015 au 31/07/2015

S21.G00.53 - Activité (0,*)	valeurs
S21.G00.53.001 Type	"01"
S21.G00.53.002 Mesure	"39.50"
S21.G00.53.003 Unité de mesure	"10"

(...)

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)	valeurs
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	"03"
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	"01072015"
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	"20072015"
S21.G00.78.004 Montant	"1500.00"
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	

rattacher toutes les cotisations, exonérations et réductions concernées sous la base assujettie "assiette brute dé plafonnée" les périodes de rattachement sont valorisées et permettent de faire le lien logique avec la rémunération

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)	valeurs
S21.G00.81.001 Code de cotisation	"075"
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	"1500.00"
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	"141.39"
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	

concerne la cotisation MALADIE pour la période du 01/07/2015 au 20/07/2015 du contrat "00002"

(...)

ajouter tous les éléments de cotisations et toutes les bases assujetties pour la période du 01/07/2015 au 20/07/2015 du contrat "00002"

S21.G00.78 - Base assujettie (0,*)	valeurs
S21.G00.78.001 Code de base assujettie	"03"
S21.G00.78.002 Date de début de période de rattachement	"23072015"
S21.G00.78.003 Date de fin de période de rattachement	"31072015"
S21.G00.78.004 Montant	"500.00"
S21.G00.78.005 Identifiant technique Affiliation	

rattacher toutes les cotisations, exonérations et réductions concernées sous la base assujettie "assiette brute dé plafonnée" les périodes de rattachement sont valorisées et permettent de faire le lien logique avec la rémunération

S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*)	valeurs
S21.G00.81.001 Code de cotisation	"075"
S21.G00.81.002 Identifiant Organisme de Protection Sociale	"DMSA75"
S21.G00.81.003 Montant d'assiette	"500.00"
S21.G00.81.004 Montant de cotisation	"56.58"
S21.G00.81.005 Code INSEE commune	

concerne la cotisation MALADIE pour la période du 23/07/2015 au 31/07/2015 du contrat "00005"

(...)

ajouter tous les éléments de cotisations et toutes les bases assujetties pour la période du 23/07/2015 au 31/07/2015 du contrat "00005"

6.4 DSN complète pour un salarié avec évolution des caractéristiques du contrat

Il convient de distinguer 2 cas de figure :

- Evolution des caractéristiques du contrat avec impact au niveau du calcul des cotisations (exemple : passage de non cadre à cadre, temps plein à temps partiel, etc ...) :

L'opération consiste à signaler l'évolution via l'ajout d'un bloc changement S21.G00.41. Si cette évolution (S21.G00.41.001) est :

- égale à la date de début de la période de paie, alors cette situation n'entraîne pas de découpage période sur le mois en cours déclaré. La structuration de la DSN est donc identique à l'exemple 7.1
 - supérieure à la date de début de la période de paie, alors cette situation entraîne un découpage de période sur le mois en cours déclaré pour signaler la première période jusqu'à l'évolution puis la seconde de l'évolution jusqu'au dernier jour de paie du mois en cours déclaré. La structuration de la DSN est donc identique à l'exemple 7.3
- Evolution des caractéristiques du contrat sans impact au niveau du calcul des cotisations et ce quelle que soit la date d'effet de la modification, alors cette situation n'entraîne pas un découpage de période sur le mois en cours déclaré. La structuration de la DSN est donc identique à l'exemple 7.1